

Bienvenue dans le meilleur des mondes...

Hélène RABATÉ



Le projet de loi pour la prévention de la délinquance nous est parvenu. Projet initié par le ministre de l'intérieur, il traite comme on pouvait s'y attendre, et de la prévention, et de la délinquance. Ce projet qui tient ses promesses concerne tous les aspects de la vie publique et en particulier l'éducation nationale, notamment le fonctionnement des établissements scolaires.

Les objectifs sont clairs : « La politique de prévention de la délinquance a pour objectif de contribuer à l'amélioration durable de la sécurité ».

Le public concerné est large : « Elle s'exerce en direction des personnes susceptibles d'être victimes ou auteurs d'infractions... ».

Les moyens mis en œuvre sont vastes : «...par des mesures actives et dissuasives visant à réduire les facteurs de passage à l'acte et de récidive :

- soit par la certitude de la sanction ou d'une réponse judiciaire adaptée,
- soit en intervenant sur les processus de commission de l'infraction,
- soit encore en favorisant une moindre vulnérabilité de la victime potentielle ».

Le ton est donné : en tête arrive la mention de la « certitude de la sanction ». Dans le même article 2, on évoque ensuite il est vrai l'éducation. Sous la forme de « mesures d'éducation », il s'agit probablement d'un meilleur apprentissage des risques de sanction.

La volonté ministérielle est d'organiser et de coordonner l'action des collectivités territoriales, des services de l'État, ainsi que « des représentants des professions et des associations confrontées aux mani-

festations de la délinquance ou œuvrant dans le domaine de la prévention. »

Les premiers chapitres du projet traitent de dispositions relatives aux collectivités territoriales (pouvoirs des maires, des conseils généraux et régionaux), ce qui implique un certain nombre de modifications du code général des collectivités territoriales, les derniers chapitres ont pour objet des dispositions relatives à l'éducation, à la protection de la famille et à l'intégration. Elles entraîneront des modifications du code de l'éducation et du code pénal. L'éducation nationale est concernée par la plupart des chapitres, y compris ceux qui sont consacrés aux dispositions relatives aux financements, à la coordination et aux procédures (chapitres centraux).

Sans entrer dans les détails du projet qui ont déjà été dans une large mesure distillés dans les médias, on peut souligner l'omniprésence de l'idée d'une délinquance potentielle, sous jacente à toute activité. Le terme de « prévention », cher à tout éducateur, se colore de nuances pour nous inédites. Prévenir, dans le projet de loi pour la prévention de la délinquance, c'est considérer que les risques sont partout, que certains citoyens constituent a priori des menaces et d'autres des cibles, que toute activité sociale doit être envisagée en même temps que la délinquance qu'elle est - forcément - susceptible de générer. Prévenir, en opposition à réprimer, ce n'est pas éduquer l'individu, lui inculquer des valeurs et en faire un citoyen, c'est plutôt l'empêcher de nuire car on le considère comme a priori potentiellement nuisible.

Ainsi les différentes compétences des différents acteurs de la vie sociale et politique les amènent à devenir des acteurs de la prévention généralisée de la délinquance : les régions sont concernées par le projet de loi, en ce qu'elles ont en charge l'organisation des transports et la formation professionnelle continue en faveur des jeunes de moins de 26 ans ; le principe républicain d'égalité des chances est également rappelé : l'admission dans de grandes écoles ou l'accès à une voie valorisée de l'enseignement professionnel devient dans ce cadre un élément du dispositif.

Pour ce qui concerne spécifiquement nos établissements :

Les établissements scolaires seront dotés de systèmes de vidéosurveillance grâce à un fonds d'aide spécifique mis à la disposition des collectivités territoriales par L'État. Le même fonds devrait aussi inciter les collectivités à investir dans les instituts de rééducation, les

centres éducatifs fermés et les internats publics. Les CESC deviennent obligatoires dans tous les établissements. Une modification du décret de 1985 devrait également imposer l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de sécurité et de prévention de la délinquance, actualisé tous les deux ans, dans tous les établissements. La lutte contre l'absentéisme trouve sa place dans ce projet, comme la politique de prévention des consommations illicites.

Les mesures relatives à la famille nous intéressent également :

- Les mesures de protection de la famille prévoient l'instauration du stage d'aide à la parentalité pour toutes les contraventions. Nous avons déjà dit notre scepticisme face aux deux demi-journées de stage prévues dans le projet de circulaire de lutte contre l'absentéisme des élèves soumis à l'obligation scolaire. Mais la formule de stage d'aide à la parentalité pourrait désormais être préconisée pour toutes les contraventions, ce stage pourrait être long : l'hypothèse d'une durée maximale de trois mois est envisagée.
- L'actualisation de la loi du 16 juillet 1949 durcit les conditions de diffusion des publications destinées à la jeunesse. Des dispositions analogues touchent les supports vidéo (cassettes et jeux). Sous couvert de protéger la jeunesse, on n'est pas loin de l'instauration d'une véritable censure.

Il s'agit encore d'un projet mais l'obsession de la délinquance permet au ministre de l'intérieur de prendre des mesures qui concernent d'autres ministères, celui de l'éducation nationale par exemple. Ces mesures prises dans un tel contexte, généralisées sans souci de savoir si elles sont nécessaires pour tous les établissements aboutissent à donner de nos lycées et collèges une image totalement faussée qui ne correspond pas à l'école que nous défendons. Nous ne sommes pas naïfs, nous reconnaissons l'existence de difficultés et de problèmes contre lesquels il faut lutter, mais nous ne partageons pas l'analyse idéologique sous-jacente dans ce projet de loi.

Nous avons demandé à notre ministre de nous recevoir en audience pour lui faire connaître notre point de vue sur ces questions et pour savoir quelle est sa position par rapport aux différentes conséquences induites par ce projet sur le fonctionnement des établissements scolaires.